



Assemblée générale

Soixante-treizième session

Documents officiels

Distr. générale
4 février 2019
Français
Original : anglais

Deuxième Commission

Compte rendu analytique de la 27^e séance

Tenue au Siège, à New York, le lundi 3 décembre 2018, à 10 heures

Présidente : M^{me} Alateibi (Vice-Présidente) (Émirats arabes unis)
Puis : M. Braquetti (Vice-Président) (Monaco)
Puis : M. Remaoun (Vice-Président) (Algérie)

Sommaire

Déclaration du représentant de l'Égypte au nom du Groupe des 77 et de la Chine

Déclaration du représentant de l'Autriche, au nom de l'Union européenne et de ses États membres

Point 18 de l'ordre du jour : Questions de politique macroéconomique (*suite*)

- c) Soutenabilité de la dette extérieure et développement (*suite*)
- d) Promotion de la coopération internationale dans les domaines de la lutte contre les flux financiers illicites et du renforcement des bonnes pratiques en matière de recouvrement des avoirs pour favoriser le développement durable (*suite*)

Point 20 de l'ordre du jour : Développement durable (*suite*)

- b) Suivi et application des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (*suite*)
- c) Réduction des risques de catastrophe (*suite*)
- g) Rapport de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement (*suite*)
- i) Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes à un coût abordable (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).



Point 24 de l'ordre du jour : Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement (*suite*)

b) Coopération pour le développement industriel (*suite*)

Point 25 de l'ordre du jour : Activités opérationnelles de développement (*suite*)

b) Coopération Sud-Sud pour le développement (*suite*)

Point 26 de l'ordre du jour : Développement agricole, sécurité alimentaire et nutrition (*suite*)

Point 27 de l'ordre du jour : Vers des partenariats mondiaux (*suite*)

Déclaration de la représentante de la République bolivarienne du Venezuela

Point 123 de l'ordre du jour : Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale (*suite*)

Point 137 de l'ordre du jour : Planification des programmes

Organisation des travaux

En l'absence de M. Skinner-Klée Arenales (Guatemala), M^{me} Alateibi (Émirats arabes unis), Vice-Présidente, prend la présidence.

La séance est ouverte à 10 h 10.

Déclaration du représentant de l'Égypte au nom du Groupe des 77 et de la Chine

1. **M. Gad** (Égypte), s'exprimant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que, tout au long de la présente session, le Groupe des 77 et de la Chine a participé aux négociations de manière constructive et de bonne foi en vue de parvenir à un consensus sur les mesures à prendre pour relever les défis mondiaux en matière d'économie et de développement. Le Groupe a examiné toutes les propositions avancées par ses partenaires selon leur pertinence par rapport à la question dont est saisie la Commission, en acceptant même des propositions qui s'opposaient à ses positions privilégiées lorsqu'il était nécessaire et souhaitable de garantir un consensus et d'aller de l'avant. Pendant toute la session, le Groupe s'est acquitté de son obligation de préserver les travaux et les méthodes de travail établies de la Commission. Il a fait preuve de souplesse dans l'examen des nouvelles propositions faites par des partenaires, a pris en considération des formulations différentes malgré leur présentation tardive, a maintenu les canaux de communication pendant les discussions informelles et hors ligne, s'est abstenu autant que possible de présenter des vues pendant la procédure d'approbation tacite et, surtout, a accepté les propositions visant à revenir à un libellé convenu en l'absence de consensus sur une nouvelle formulation.

2. Les efforts consentis pour rédiger et négocier les résolutions de la Deuxième Commission ne sont pas une fin en soi ; ils servent un objectif et doivent être envisagés dans une perspective cumulative. Il ne faut pas oublier que la mission de la Commission est de renforcer et de promouvoir la coopération internationale. Les États Membres doivent s'appuyer sur ce qui a été convenu précédemment. Malheureusement, au cours des négociations, le Groupe a constaté des tentatives visant à remettre en cause des textes auxquels les États Membres avaient récemment souscrit. Pour poursuivre leur mission, la Commission et l'ONU doivent s'attacher à mettre en place et renforcer les moyens d'appliquer ce qui a été convenu, au lieu de le renégocier. C'est la seule façon dont les États Membres pourront atteindre ensemble leurs objectifs primordiaux et tenir leurs engagements.

3. À cet égard, le Programme de développement durable à l'horizon 2030, le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence

internationale sur le financement du développement, l'Accord de Paris conclu au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et les nombreux autres instruments internationaux pertinents récemment adoptés ont pour but d'assurer la participation de tous à la réalisation d'objectifs ambitieux aux niveaux international, régional et national, afin de ne laisser aucun pays et aucune personne de côté.

4. Les principes qui visent à ne laisser aucun pays et aucune personne de côté sont complémentaires et ne sont en aucun cas contradictoires ou incompatibles. Chargés de formuler les politiques, d'appliquer les lois et de créer un environnement propice permettant de garantir la participation de tous à la mise en œuvre du Programme 2030, les pays doivent pouvoir compter sur l'aide nécessaire afin qu'aucun de leurs citoyens ne soit laissé pour compte. Sans cela, ils se heurteront à des difficultés considérables dans la poursuite de l'idéal qu'ils se sont fixés de ne laisser personne de côté.

5. Le Groupe apportera son soutien résolu aux efforts visant à améliorer les travaux de la Commission, auxquels il continuera de participer. Fort de son attachement au multilatéralisme, il continuera de tout mettre en œuvre pour préserver le consensus sur les mesures à prendre afin de transformer le monde en une société prospère pour les générations présentes et futures.

Déclaration du représentant de l'Autriche, au nom de l'Union européenne et de ses États membres

6. **M. Charwath (Autriche)**, prenant la parole au nom de l'Union européenne et de ses États membres, des pays candidats (Albanie, ex-République yougoslave de Macédoine, Monténégro et Serbie), ainsi que de la Géorgie, de la République de Moldova et de l'Ukraine, déclare que l'Union européenne et ses États membres sont préoccupés par le fait que, malgré l'engagement solennel de ne laisser personne de côté pris par tous les dirigeants lors de l'adoption du Programme 2030 en 2015, une dérive graduelle et subtile s'est opérée depuis la soixante-dixième session de l'Assemblée générale vers une conception du développement axée sur l'État plutôt que sur l'individu, s'écartant ainsi de l'approche universelle consacrée par les objectifs de développement durable. Si l'Union européenne et ses États membres acceptent pleinement le principe de ne laisser aucun pays de côté, tel qu'il figure dans le Programme d'action d'Addis-Abeba, et souscrivent sans réserve à l'ambition du Programme 2030 de voir les objectifs et cibles se concrétiser au profit de toutes les nations, de tous les peuples et de toutes les composantes de la société, ils estiment que le libellé

introduit dans un compromis imparfait en 2017 ne reflète exactement ni l'un ni l'autre de ces programmes. L'Union européenne ne saurait accepter une réinterprétation progressive d'un concept soutenu par l'ensemble des dirigeants de la communauté internationale. Alors même qu'ils sont censés s'attacher à respecter les accords importants de 2015, les membres de la Commission doivent résister à la tentation de chercher constamment à les réécrire ou à les remettre en cause.

7. La Deuxième Commission devrait être une enceinte d'une grande importance pour le développement international, or son potentiel reste inexploité. La vie des gens et leurs moyens d'existence sont en jeu. Tout doit être mis en œuvre pour que les travaux de la Commission soient aussi pertinents que possible et pour favoriser l'application des accords de 2015, sans se laisser piéger par de vaines tentatives de renégociation. Lors des négociations de la session en cours, l'Union européenne n'a cessé de proposer qu'un alinéa et un paragraphe soient reformulés dans un sens qui s'inspire étroitement de ce dont les dirigeants mondiaux étaient convenus et qui demeure fermement fidèle à leur vision du Programme 2030. Il est regrettable que ces propositions n'aient pas été acceptées et plus regrettable encore que d'autres négociateurs aient refusé de s'asseoir à la table des négociations, rejetant toute tentative de l'Union européenne de trouver un texte de compromis. Afin de mieux tenir compte du Programme 2030, l'orateur propose que, dans les projets de résolution en cause, l'alinéa qui cite mal le paragraphe 1 du Programme d'action d'Addis-Abeba soit supprimé et que, dans le dispositif, le paragraphe concerné soit remplacé par :

« Appelle toutes les parties prenantes à mettre en œuvre la présente résolution afin de réaliser la série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement du Programme 2030, dans lequel il est énoncé que la dignité de la personne humaine est fondamentale et qu'il faut concrétiser ces objectifs et cibles au profit de toutes les nations, tous les peuples et toutes les composantes de la société, ne laisser personne de côté et s'efforcer d'aider les plus défavorisés en premier. »

8. À l'heure où des menaces pèsent sur le multilatéralisme et le système international fondé sur des règles, les États Membres doivent s'en tenir résolument aux principes approuvés en 2015 par leurs dirigeants, en particulier dans la perspective du prochain sommet des dirigeants de 2019 sur les progrès du Programme 2030. Le Secrétaire général lui-même a

récemment écrit aux dirigeants du Groupe des Vingt (G-20), pour leur demander instamment de se mobiliser davantage afin de mettre en œuvre le Programme 2030 et sa promesse centrale de ne laisser personne de côté. L'Union européenne espère sincèrement que les États Membres pourront trouver un moyen de faire de la Deuxième Commission un vecteur plus constructif des efforts visant à réaliser cette ambition. En conclusion, l'orateur souligne que les préoccupations de l'Union européenne et de ses États membres portent uniquement sur l'alinéa et le paragraphe qu'il a mentionnés.

Point 18 de l'ordre du jour : Questions de politique macroéconomique (suite)

c) Soutenabilité de la dette extérieure et développement (suite) (A/C.2/73/L.11 et A/C.2/73/L.50)

Projets de résolution intitulés « Soutenabilité de la dette extérieure et développement » (A/C.2/73/L.11 et A/C.2/73/L.50)

9. **La Présidente** invite la Commission à se prononcer sur le projet de résolution [A/C.2/73/L.50](#), déposé par M^{me} Alateibi (Émirats arabes unis), Vice-Présidente de la Commission, à l'issue des consultations tenues sur le projet de résolution [A/C.2/73/L.11](#). Le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

10. **M. Gimenez** (Norvège), facilitateur, exprimant sa gratitude à toutes les délégations pour leur participation constructive, dit que, bien qu'un consensus ait pu se dégager sur le projet de résolution [A/C.2/73/L.50](#), les débats de fond difficiles qui y ont abouti témoignent de l'importance accordée à cette question par toutes les délégations. Il existe aussi un sentiment d'urgence partagé, qui commande d'agir afin de prévenir et de résoudre les situations d'endettement insoutenable, en gardant à l'esprit les récents enseignements tirés en matière de surendettement. Ces efforts s'inscrivent dans le droit fil des engagements pris par les États Membres en vue d'œuvrer en faveur de la soutenabilité à long terme de la dette au titre du Programme 2030 et du Programme d'action d'Addis-Abeba, ainsi que d'autres documents finals pertinents.

11. *Le projet de résolution [A/C.2/73/L.50](#) est adopté.*

12. **M. Kimmel** (États-Unis d'Amérique) dit que sa délégation s'est jointe au consensus sur le projet de résolution, mais qu'elle souhaite clarifier des points importants dans l'espoir que la Deuxième Commission pourra faire mieux la prochaine fois que ce point sera examiné. Sa délégation est préoccupée par le fait que, dans sa forme actuelle, le projet de résolution aborde des

questions telles que la soutenabilité et la transparence de la dette de manière lacunaire et imprécise.

13. En ce qui concerne les références aux porteurs d'obligations minoritaires peu enclins à coopérer, la délégation américaine note que la capacité de ces derniers de faire obstacle à une opération est admise par la législation dans les conventions sur lesquelles l'émetteur a marqué son accord. Il n'entre donc pas dans le champ d'application d'une résolution des Nations Unies d'exprimer des préoccupations quant à l'opposabilité des contrats. En ce qui concerne les références au Programme 2030, au Programme d'action d'Addis-Abeba, au Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030, à l'Accord de Paris et la caractérisation du commerce et du transfert de technologie, sa délégation a fait part de ses préoccupations dans sa déclaration générale faite le 8 novembre 2018.

14. *Le projet de résolution A/C.2/73/L.11 est retiré.*

d) Promotion de la coopération internationale dans les domaines de la lutte contre les flux financiers illicites et du renforcement des bonnes pratiques en matière de recouvrement des avoirs pour favoriser le développement durable (suite) (A/C.2/73/L.19/Rev.1 et A/C.2/73/L.57)

Projet de résolution intitulé « Promotion de la coopération internationale dans les domaines de la lutte contre les flux financiers illicites et du renforcement des bonnes pratiques en matière de recouvrement des avoirs pour favoriser le développement durable » (A/C.2/73/L.19/Rev.1) et amendements proposés (A/C.2/73/L.57)

15. **La Présidente** invite la Commission à se prononcer sur le projet de résolution A/C.2/73/L.19/Rev.1, déposé par l'Égypte au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Elle appelle l'attention de la Commission sur les amendements au projet de résolution A/C.2/73/L.19/Rev.1 proposés dans le document A/C.2/73/L.57, présenté par l'Autriche au nom des États membres de l'Union européenne. Le document A/C.2/73/L.57 n'entraîne aucune incidence sur le budget-programme.

16. **M. Charwath** (Autriche), présentant les amendements contenus dans le document A/C.2/73/L.57 au nom de l'Union européenne et de ses États membres, dit que le dernier alinéa du préambule et le paragraphe 10 du projet de résolution A/C.2/73/L.19/Rev.1 ne reflètent pas correctement le paragraphe 1 du Programme d'action d'Addis-Abeba et risquent d'introduire une réécriture de l'approche

universelle consacrée dans le Programme 2030. Pour y remédier et pour rapprocher le texte de la vision du Programme 2030, il propose de supprimer le dernier alinéa du préambule et de remplacer le paragraphe 10 par :

« Appelle toutes les parties prenantes à mettre en œuvre la présente résolution afin de réaliser la série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement du Programme 2030, dans lequel il est énoncé que la dignité de la personne humaine est fondamentale et qu'il faut concrétiser ces objectifs et cibles au profit de toutes les nations, tous les peuples et toutes les composantes de la société, ne laisser personne de côté et s'efforcer d'aider les plus défavorisés en premier .»

17. **La Présidente** dit que, conformément à l'article 130 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, la Commission se prononcera sur les amendements proposés dans le document A/C.2/73/L.57 avant de se prononcer sur le projet de résolution. Un vote enregistré a été demandé.

18. *Il est procédé au vote enregistré.*

Votent pour :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Monténégro, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tchèque, Ukraine.

Votent contre :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie,

Kazakhstan, Kenya, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

S'abstiennent :

Islande, Liechtenstein, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Suisse, Turquie.

19. *Par 121 voix contre 44, avec 8 abstentions, les amendements proposés dans le document [A/C.3/73/L.57](#) sont rejetés.*

20. **M. Charwath** (Autriche), faisant une déclaration générale après le vote au nom de l'Union européenne et de ses États membres, dit que l'Union européenne et ses États membres ont voté en faveur de l'amendement proposé, dont l'intention était de revenir à l'approche universelle et axée sur l'être humain du Programme 2030. Il remercie toutes les délégations qui ont appuyé les amendements tout en regrettant qu'un consensus n'ait pu être trouvé. L'Union européenne et ses États membres sont prêts à engager des consultations sur cette question en 2019 en vue de parvenir à un accord avant la soixante-quatorzième session.

21. **La Présidente** invite la Commission à se prononcer sur le projet de résolution [A/C.2/73/L.19/Rev.1](#). Le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

22. *Le projet de résolution [A/C.2/73/L.19/Rev.1](#) est adopté.*

23. **M. Charwath** (Autriche), prenant la parole au nom de l'Union européenne et de ses États membres, dit que l'Union européenne et ses États membres se félicitent de l'adoption du projet de résolution [A/C.2/73/L.19/Rev.1](#) et confirment leur engagement à lutter contre les flux financiers illicites. Tout en

s'associant au consensus sur le projet de résolution, ils tiennent à exprimer leur préoccupation quant au processus qui a abouti à son adoption. L'Union européenne et ses États membres regrettent que certains de leurs partenaires n'aient pas pris part plus tôt aux négociations et que la Commission se soit retrouvée une fois de plus avec un texte du facilitateur. Sans méconnaître l'importance des flux financiers illicites, l'Union européenne et ses États membres rappellent qu'il n'en existe pas de définition internationale commune. La Deuxième Commission ne devrait pas tenter de définir ces flux ; il convient de laisser cette tâche aux experts qui siègent dans les instances compétentes.

24. En outre, l'Union européenne et ses États membres appuient l'appel en faveur du renforcement des bonnes pratiques en matière de recouvrement des avoirs, car ces pratiques contribuent à la réalisation des objectifs de développement durable et, en particulier, de la cible 4 de l'objectif 16, tout en respectant pleinement les instruments juridiques existants dans ce domaine, notamment la Convention des Nations Unies contre la corruption, dont le champ d'application spécialisé vise à encourager la restitution des avoirs. Toutefois, étant donné que les flux financiers illicites couvrent un éventail de phénomènes beaucoup plus large que le recouvrement des avoirs, il n'y a pas lieu de se concentrer sur ce seul point ou de s'y limiter. L'Union européenne et ses États membres regrettent l'introduction tardive, à plusieurs endroits du projet de résolution et dans son intitulé, de l'expression « recouvrement des avoirs », qui ne reflète pas toutes les questions figurant dans le texte. Il est regrettable également que les nombreuses suggestions faites par les États Membres en vue d'aborder ces questions n'aient pas été prises en considération au cours des négociations. L'Union européenne et ses États membres espèrent qu'une coopération s'instaurera à cet égard en 2019.

25. L'Union européenne et ses États membres tiennent également à souligner l'importance de la coordination avec le Groupe d'action financière (GAFI), qui s'est récemment penché sur la question des avoirs virtuels, et de la reconnaissance de ses précieux travaux. Il est dommage que certains États Membres aient jugé problématique l'inclusion des normes du GAFI et que le texte du facilitateur visant à parvenir à un consensus n'y ait pas fait référence. L'orateur réaffirme l'engagement de l'Union européenne et de ses États membres à donner un nouvel élan aux travaux de l'Assemblée générale afin de soutenir pleinement la mise en œuvre du Programme 2030. Si l'Union européenne et ses États membres sont fermement résolus à lutter contre les flux

financiers illicites, ils sont convaincus que le sujet se prête de toute évidence à un examen biennal, puisque plusieurs des questions abordées dans le projet de résolution sont examinées par la Troisième Commission sur une base biennale.

26. **M^{me} Palazzo** (États-Unis d'Amérique) dit que la lutte contre le blanchiment d'argent, la corruption et d'autres crimes connexes est essentielle pour la sécurité commune et la prospérité économique de la communauté internationale, et sa délégation apprécie l'occasion qui se présente d'aborder ces menaces. Elle est cependant très préoccupée par le libellé du projet de résolution qui, de son point de vue, nuit à une coopération constructive à cet égard au sein de la Commission. Le plus grave, peut-être, est que, dans le projet de résolution, l'Assemblée générale ne semble pas reconnaître comme il se doit la Convention des Nations Unies contre la corruption en tant que principal cadre législatif mondial du système des Nations Unies en matière de lutte contre la corruption et de recouvrement des avoirs volés. En examinant le projet de résolution, l'Assemblée générale a nui à la capacité de la Conférence des États parties à la Convention de conduire le dialogue international sur la base des obligations juridiques communes et avec le concours d'experts nationaux en matière de détection et de répression. Le lieu approprié pour examiner ces questions est la Conférence des États parties à la Convention, où siègent ces experts. En outre, les débats sur le projet de résolution tendent à affaiblir ou à reléguer au second plan la Convention et les engagements pris par les États parties en vertu de celle-ci pour lutter efficacement contre la corruption. La délégation américaine encourage les États Membres à reconsidérer la décision de débattre des flux financiers illicites au sein de la Commission et à concentrer plutôt leurs efforts sur la prévention et la répression de la corruption au moyen de la Convention.

27. Tout en reconnaissant que l'expression « flux financiers illicites » a déjà été utilisée dans des résolutions antérieures de l'Assemblée générale, les États-Unis s'opposent, d'une manière générale, à l'inclusion d'une expression qui n'a pas de définition convenue au niveau mondial. En l'absence d'une définition commune des flux financiers illicites, il importe de mieux cerner les activités illégales spécifiques qui engendrent cette menace ou y contribuent, comme le détournement de fonds, la corruption et le blanchiment d'argent, entre autres. Par ailleurs, le projet de résolution laisse entendre que les flux financiers illicites touchent davantage les pays en développement, ce que conteste la délégation américaine, dans la mesure où beaucoup de pays

développés ont des secteurs financiers importants qui risquent de pâtir des effets négatifs des activités criminelles.

28. À cet égard, tous les États Membres doivent concentrer leur attention sur les mesures qu'ils peuvent prendre, au niveau national, pour prévenir les actes de corruption et autres crimes qui génèrent un produit illicite, enquêter sur ces actes et en poursuivre les auteurs, ainsi que sur les mesures susceptibles d'encourager la transparence et la responsabilité, afin de garantir que les avoirs recouverts sont utilisés d'une manière qui profite aux victimes de la corruption. Le projet de résolution ne sert pas cet objectif et met surtout l'accent sur la restitution ou la disposition des avoirs, au détriment d'autres étapes essentielles du processus de recouvrement, tout aussi importantes dans la lutte contre la corruption. Si, à terme, la restitution des avoirs volés aux États demandeurs, aux propriétaires légitimes antérieurs et aux victimes, ainsi que la disposition de ces avoirs constituent un objectif essentiel du recouvrement au titre de la Convention, il ne s'agit cependant que d'un élément de l'équation. Il convient d'accorder une attention tout aussi grande, assortie des ressources voulues, à la mise en place de cadres juridiques et réglementaires efficaces sur le plan national et à l'établissement des institutions nécessaires pour faciliter la détection adéquate du produit du crime et la conduite d'enquêtes pénales, ainsi que le gel, la saisie et la confiscation des avoirs concernés.

29. En se focalisant presque exclusivement sur la restitution des avoirs et en négligeant ces autres aspects qui font tout autant partie intégrante du processus, le projet de résolution compromet l'approche équilibrée suivie par la Convention, qui est pourtant indispensable au recouvrement effectif des avoirs volés. En outre, les États-Unis ne pensent pas que le recouvrement des avoirs soit un outil de développement durable. Bien que ces questions puissent être liées dans certains cas, le projet de résolution laisse entendre qu'elles doivent nécessairement l'être. Le recouvrement des avoirs a toujours servi plusieurs objectifs, au nombre desquels figurent tout la détection et la répression des actes de corruption, ainsi que la lutte contre l'impunité.

30. La délégation américaine renvoie la Commission à sa déclaration du 8 novembre 2018 concernant ses préoccupations au sujet du Programme 2030, du Programme d'action d'Addis-Abeba et du commerce. En outre, les États-Unis et le Japon souhaitent faire une déclaration commune soulignant l'importance de la coordination avec le Groupe d'action financière et de la reconnaissance de ses précieux travaux. Étant donné que le GAFI s'est récemment penché sur la question des avoirs virtuels, il est inacceptable que le projet de

résolution [A/C.2/73/L.19/Rev.1](#) n'en fasse pas mention. Les États-Unis et le Japon sont déçus que certains États Membres jugent problématique l'inclusion des normes du GAFI et considèrent cette intransigeance comme une tentative visant à saper l'action de ce groupe. Dès lors que la plupart des pays appartiennent au GAFI ou à un organisme régional similaire, une telle intransigeance est particulièrement troublante.

31. **M. Bolaji** (Nigéria) dit que sa délégation attache une grande importance au projet de résolution qui vient d'être adopté. Les efforts déployés pour lutter contre les flux financiers illicites et favoriser la restitution des avoirs s'inscrivent dans la ligne du Programme 2030 et de la cible 4 de l'objectif de développement durable n° 16. Si la coopération internationale n'est pas renforcée, les efforts des États Membres ne seront pas couronnés de succès et le Programme 2030 risque de ne pas être correctement mis en œuvre. La délégation nigériane a appuyé le projet de résolution au regard de sa pertinence pour relever les défis internationaux liés aux flux financiers illicites, et en particulier la difficulté associée au recouvrement des avoirs illicites détectés et à leur restitution en temps voulu à leur pays d'origine.

32. Il ne fait pas de doute que tous les États Membres doivent poursuivre leurs efforts de coopération internationale en matière de lutte contre les flux financiers illicites. Toutefois, le Nigéria a constaté un problème lié à la négation délibérée de la définition de l'expression « flux financiers illicites » et de ses diverses composantes au cours du processus de négociation. À l'instar de beaucoup d'autres sujets de discussion à l'ONU, l'expression n'a pas encore fait l'objet d'une définition commune. Toutefois, elle est généralement utilisée pour désigner les mouvements transfrontières d'argent provenant de la corruption, d'activités criminelles et de pratiques commerciales frauduleuses qui a été transféré et/ou utilisé illégalement.

33. Afin de résoudre certaines des questions qui ont surgi au cours du processus de négociation, la délégation nigériane espère que l'Assemblée générale convoquera en temps voulu la réunion de haut niveau qu'elle a demandée en vue de lutter contre les flux financiers illicites et de renforcer la restitution des avoirs pour favoriser le développement durable et, en attendant une décision sur la date de cette réunion, elle encourage toutes les délégations à s'y préparer comme il convient et à être prêtes à participer de manière constructive. Le texte que la Commission vient d'adopter représente une amélioration substantielle par rapport à la résolution de l'année précédente sur la question. En tant que coordonnateur du projet de résolution au nom du Groupe des 77 et de la Chine, le

Nigéria a apporté une contribution constructive aux négociations dans un esprit de grande souplesse. Malheureusement, après plus de six cycles de consultations intenses, le consensus semblait difficile à atteindre. La délégation nigériane remercie toutes les délégations qui ont appuyé le projet de résolution [A/C.2/73/L.19/Rev.1](#) et propose d'en faire un processus annuel inscrit à l'ordre du jour de la Deuxième Commission dans le groupe macroéconomique. C'est la référence au GAFI, un organe qui ne jouit pas d'une adhésion universelle, au paragraphe 8 et le refus d'ajouter un terme pour le qualifier dans un souci de souplesse qui ont rendu difficile pour le Nigéria de soutenir l'inclusion du nom de cette instance dans le projet de résolution. Le Nigéria se réjouit à la perspective de participer de manière plus constructive à l'avenir.

34. **M. Sparber** (Liechtenstein) dit que son pays s'est engagé de longue date à prévenir et à combattre les flux financiers illicites et a déployé des efforts cohérents et substantiels, tant sur le plan politique que du point de vue financier, pour lutter contre ces flux conformément à ses obligations au titre du droit international, en particulier la Convention des Nations Unies contre la corruption.

35. La délégation liechtensteinoise a aussi contribué de manière constructive aux négociations intenses qui ont abouti à l'adoption du projet de résolution, soulignant constamment la nécessité que le projet de résolution soit compatible avec le cadre juridique existant, surtout la Convention contre la corruption, et qu'il ne compromette pas des documents convenus au niveau international, dont le Programme 2030 et le Programme d'action d'Addis-Abeba. C'est avec déception qu'elle a, une fois de plus, assisté à des tentatives en ce sens. Le manque de transparence dans le processus de négociation, en particulier l'absence de divulgation des sources des propositions de libellé et des tentatives de reformulation, a prolongé inutilement les négociations et sapé la présomption de bonne foi, condition indispensable à toute négociation multilatérale constructive.

36. Tout au long des négociations, le Liechtenstein n'a cessé de souligner que les flux financiers illicites ne se limitaient pas aux avoirs volés, mais pouvaient également englober le produit du crime organisé, l'établissement de fausses factures commerciales ou les avoirs offshore non déclarés. Il est donc profondément regrettable que l'intitulé du projet de résolution ait été modifié pour lier le concept de flux financiers illicites à celui de recouvrement d'avoirs, créant ainsi une confusion délibérée sur un sujet qui est soigneusement traité dans les dispositions pertinentes de la Convention

des Nations Unies contre la corruption. Le Liechtenstein est pleinement déterminé à s'acquitter des obligations juridiques qui lui incombent en vertu de la Convention quasi universelle et ne reconnaîtra aucune interprétation de ses dispositions sur la base du projet de résolution.

37. En outre, le Liechtenstein convient que les avoirs virtuels, notamment les cybermonnaies, peuvent stimuler l'innovation et l'efficacité financières et améliorer l'inclusion financière afin de contribuer au développement durable. Il est donc regrettable que le projet de résolution ne contienne qu'une appréciation négative des avoirs virtuels, limitée aux risques et aux difficultés qu'ils entraînent.

38. Sur le plan de la procédure, le Liechtenstein regrette qu'en dépit des nombreuses heures de négociations et des efforts déployés par le facilitateur pour répondre aux préoccupations de toutes les délégations, aucun consensus n'ait pu être atteint. L'approche choisie par les tenants du projet de résolution a conduit à un résultat insatisfaisant, creusant la division entre les États à propos d'une question sur laquelle ils devraient être unis. Il est donc essentiel d'améliorer la coopération internationale. Ces divisions pourraient mettre en péril les efforts collectifs de lutte contre les flux financiers illicites.

39. Le processus de négociation et ses résultats ont prouvé une fois de plus que la Commission devrait envisager l'examen biennal du projet de résolution. Cela permettrait de poursuivre l'élaboration du projet de résolution sur la base des résolutions et des décisions de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption, l'organe directeur qui fait autorité en ce qui concerne la Convention et qui se réunit tous les deux ans. Cela permettrait également à la Commission de tenir compte des faits nouveaux pertinents dans ce domaine, tels qu'ils sont reflétés dans la résolution biennale de la Troisième Commission intitulée « Action préventive et lutte contre la corruption et le transfert du produit de la corruption, facilitation du recouvrement des avoirs et restitution de ces avoirs à leurs propriétaires légitimes, notamment aux pays d'origine, conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption ». Une telle approche aurait pour effet d'accroître l'efficacité et la cohérence au sein des organes compétents des Nations Unies.

40. **M^{me} Han Minyoung** (République de Corée) dit que sa délégation se félicite de l'adoption par consensus du projet de résolution, qui témoigne d'un esprit de coopération et de compromis. D'après l'expérience de son pays en tant que membre actif du Groupe d'action financière, et au vu de l'évolution rapide des marchés

financiers internationaux, notamment en ce qui concerne les avoirs virtuels, les futurs projets de résolution devraient tenir dûment compte des nouveaux efforts de lutte contre les flux financiers illicites, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, afin de rester pertinents face aux mutations du marché financier international.

Point 20 de l'ordre du jour : Développement durable (suite)

b) Suivi et application des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (suite) (A/C.2/73/L.14 et A/C.2/73/L.53)

Projets de résolution intitulés « Suivi et application des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement » (A/C.2/73/L.14 et A/C.2/73/L.53)

41. **La Présidente** invite la Commission à se prononcer sur le projet de résolution [A/C.2/73/L.53](#), déposé par M. Remaoun (Algérie), Vice-Président de la Commission, à l'issue des consultations tenues sur le projet de résolution [A/C.2/73/L.14](#).

42. **M^{me} Herity** (Secrétaire de la Commission), donnant lecture d'un état des incidences sur le budget-programme conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, dit qu'aux termes du paragraphe 35 du projet de résolution, l'Assemblée générale priera le Secrétaire général de veiller, d'ici à 2020 et dans la limite des ressources existantes, à ce que des ressources suffisantes soient affectées pour répondre aux mandats élargis à l'appui du programme de développement durable des petits États insulaires en développement, et attend avec intérêt que le Secrétaire général rende compte du repositionnement du système des Nations Unies pour le développement et de l'alignement du Département des affaires économiques et sociales sur le Programme 2030.

43. Les ressources à l'appui du programme de développement durable des petits États insulaires en développement seront évaluées dans le cadre de l'élaboration du prochain projet de budget-programme pour l'année 2020.

44. L'attention de la Commission est appelée sur les dispositions de la partie VI de la résolution 45/248 B de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1990, et sur les résolutions subséquentes, la dernière en date étant la résolution 70/247 du 23 décembre 2015, dans lesquelles l'Assemblée générale réaffirme que la Cinquième Commission est celle de ses grandes commissions qui est chargée des questions administratives et budgétaires et que c'est à cette Commission qu'il revient d'analyser en profondeur et d'approuver les ressources humaines et financières et les politiques s'y rapportant, pour que tous les programmes et toutes les activités prescrits soient exécutés intégralement et avec efficacité et efficience et que les politiques soient dûment appliquées.

45. **M^{me} Monteiro** (Cap-Vert), cofacilitatrice, se félicite de l'appui que les cofacilitateurs ont reçu de toutes les délégations. Leur souplesse et leur esprit de compromis ont permis de parvenir à un consensus.

46. *Le projet de résolution A/C.2/73/L.53 est adopté.*

47. *Le projet de résolution A/C.2/73/L.14 est retiré.*

c) Réduction des risques de catastrophe (suite)
(A/C.2/73/L.6/Rev.1 et A/C.2/73/L.59)

Projet de résolution intitulé « Stratégie mondiale visant à remédier aux effets du phénomène El Niño »
(A/C.2/73/L.6/Rev.1) et amendements proposés
(A/C.2/73/L.59)

48. **La Présidente** appelle l'attention de la Commission sur les amendements au projet de résolution A/C.2/73/L.6/Rev.1 proposés dans le document A/C.2/73/L.59. Le document A/C.2/73/L.59 n'entraîne aucune incidence sur le budget-programme.

49. **M. Charwath** (Autriche), prenant la parole au nom de l'Union européenne et de ses États membres, dit que l'Union européenne et ses États membres sont déçus que le texte du projet de résolution A/C.2/73/L.6/Rev.1 ne reprenne pas la formulation plus ferme sur les changements climatiques qui a été convenue pour d'autres projets de résolution de la Deuxième Commission, du fait notamment qu'aucun État Membre n'a formulé d'observations au sujet de ces paragraphes pendant la procédure d'approbation tacite. Le changement climatique est un aspect très pertinent, car il est susceptible d'amplifier les effets d'El Niño. Les efforts consentis à cet égard contribueraient à remédier efficacement aux effets du phénomène.

50. En outre, ainsi que l'orateur l'a expliqué en détail dans la déclaration qu'il a faite au début de la séance, l'Union européenne et ses États membres sont préoccupés par le fait que le vingt-quatrième alinéa et le

paragraphe 19 du projet de résolution ne reflètent pas correctement le paragraphe 1 du Programme d'action d'Addis-Abeba et risquent d'introduire une réécriture de l'approche universelle, axée sur l'être humain, consacrée dans le Programme 2030. Pour y remédier et pour rapprocher le texte de la vision du Programme 2030, il conviendrait de supprimer le vingt-quatrième alinéa du préambule et de remplacer le libellé du paragraphe 19 par :

« Appelle toutes les parties prenantes à mettre en œuvre la présente résolution afin de réaliser la série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement du Programme 2030, dans lequel il est énoncé que la dignité de la personne humaine est fondamentale et qu'il faut concrétiser ces objectifs et cibles au profit de toutes les nations, tous les peuples et toutes les composantes de la société, ne laisser personne de côté et s'efforcer d'aider les plus défavorisés en premier. »

51. **La Présidente** dit que, conformément à l'article 130 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, la Commission se prononcera sur les amendements contenus dans le document A/C.2/73/L.59 avant de se prononcer sur le projet de résolution. Un vote enregistré a été demandé.

52. *Il est procédé au vote enregistré.*

Votent pour :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Monténégro, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tchèque, Ukraine.

Votent contre :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon,

Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Tuvalu, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

S'abstiennent :

Islande, Liechtenstein, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Suisse, Turquie.

53. *Par 117 voix contre 44, avec 8 abstentions, les amendements proposés dans le document A/C.2/73/L.59 sont rejetés.*

54. **La Présidente** informe la Commission que le projet de résolution [A/C.2/73/L.6/Rev.1](#) n'a aucune incidence sur le budget-programme.

55. *Le projet de résolution A/C.2/73/L.6/Rev.1 est adopté.*

56. *M. Braquetti (Monaco), Vice-Président, prend la présidence.*

c) Réduction des risques de catastrophe (suite)
([A/C.2/73/L.15/Rev.1](#) et [A/C.2/73/L.58](#))

Projet de résolution intitulé « Réduction des risques de catastrophe » ([A/C.2/73/L.15/Rev.1](#)) et amendements proposés ([A/C.2/73/L.58](#))

57. **Le Président** appelle l'attention de la Commission sur les amendements au projet de résolution [A/C.2/73/L.15/Rev.1](#) proposés dans le document [A/C.2/73/L.58](#). Le document [A/C.2/73/L.58](#) n'a aucune incidence sur le budget-programme.

58. **M. Charwath** (Autriche), prenant la parole au nom de l'Union européenne et de ses États membres, dit que l'Union européenne et ses États membres sont préoccupés par le vingt et unième alinéa et le paragraphe

44 du projet de résolution, en ce qu'ils ne reflètent pas correctement le paragraphe 1 du Programme d'action d'Addis-Abeba et risquent d'introduire une réécriture de l'approche universelle, axée sur l'être humain, consacrée dans le Programme 2030.

59. Pour y remédier et pour rapprocher le texte de la vision du Programme 2030, il conviendrait de supprimer le vingt et unième alinéa du préambule et de remplacer le libellé du paragraphe 44 par :

« Appelle toutes les parties prenantes à mettre en œuvre la présente résolution afin de réaliser la série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement du Programme 2030, dans lequel il est énoncé que la dignité de la personne humaine est fondamentale et qu'il faut concrétiser ces objectifs et cibles au profit de toutes les nations, tous les peuples et toutes les composantes de la société, ne laisser personne de côté et s'efforcer d'aider les plus défavorisés en premier. »

60. **Le Président** dit que, conformément à l'article 130 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, la Commission se prononcera sur les amendements contenus dans le document [A/C.2/73/L.58](#) avant de se prononcer sur le projet de résolution. Un vote enregistré a été demandé.

61. *Il est procédé au vote enregistré.*

Votent pour :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Monténégro, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tchèque, Ukraine.

Votent contre :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis,

Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

S'abstiennent :

Islande, Liechtenstein, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Suisse, Turquie.

62. *Par 121 voix contre 44, avec 8 abstentions, les amendements proposés dans le document A/C.2/73/L.58 sont rejetés.*

63. **Le Président** invite ensuite la Commission à se prononcer sur le projet de résolution [A/C.2/73/L.15/Rev.1](#). Le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

64. **M^{me} Herity** (Secrétaire de la Commission) dit que l'Arménie, la Fédération de Russie et la Suisse souhaitent se porter coauteurs.

65. *Le projet de résolution A/C.2/73/L.15/Rev.1 est adopté.*

g) Rapport de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement (suite)
([A/C.2/73/L.36](#) et [A/C.2/73/L.49](#))

Projets de résolution intitulés « Rapport de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement »
([A/C.2/73/L.36](#) et [A/C.2/73/L.49](#))

66. **Le Président** invite la Commission à se prononcer sur le projet de résolution [A/C.2/73/L.49](#), déposé par

M. Remaoun (Algérie), Vice-Président, à l'issue de consultations tenues sur le projet de résolution [A/C.2/73/L.36](#). Il appelle l'attention de la Commission sur les incidences sur le budget-programme figurant dans le document [A/C.2/73/L.68](#), qui a été présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

67. **M. Chumakov** (Fédération de Russie) dit que toutes les délégations, y compris la sienne, ont fait preuve de souplesse lors des consultations sur le projet de résolution. Si haut que soit le prix qu'elle attache au travail du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), la délégation russe tient à relever qu'une erreur technique a été commise dans les incidences sur le budget-programme figurant dans le document [A/C.3/73/L.68](#). De longues discussions ont eu lieu avec les délégations sur la question de savoir dans quelle mesure une charge supplémentaire devrait être imputée au budget ordinaire. L'orateur sait gré à toutes les délégations et au facilitateur d'avoir trouvé un compromis, à savoir qu'il convient d'envisager un ensemble d'instruments. Le Secrétaire général a donc été prié de présenter une proposition pertinente concernant le budget-programme, voire de proposer la création d'un fonds supplémentaire. Sa délégation appuie sans réserve le PNUE et s'étonne de la manière dont le processus de négociation a été interprété par le Secrétariat dans le document [A/C.3/73/L.68](#). Par conséquent, des consultations supplémentaires seront nécessaires avec les délégations et le Secrétariat. Il demande donc que la décision relative au présent projet de résolution soit reportée au 5 décembre 2018.

68. **Le Président** dit que, s'il comprend bien, la proposition du représentant de la Fédération de Russie est de reporter l'examen du projet de résolution au 5 décembre 2018. Il invite les délégations à présenter leurs observations à cet égard.

69. **M. Remaoun** (Algérie), Vice-Président, dit avoir eu l'impression que la présente séance serait la dernière de la session.

70. **M. Chumakov** (Fédération de Russie) dit que, malheureusement, les incidences sur le budget-programme figurant dans le document [A/C.2/73/L.68](#) ne reflètent pas l'accord conclu. Sa délégation comprend le souhait d'achever les travaux de la Commission au cours de la présente séance, mais elle croit aussi savoir qu'il y a eu un accord en vue de prolonger les travaux de la Commission jusqu'au 5 décembre 2018. Il devrait donc être techniquement possible de se prononcer sur le projet de résolution à cette date.

71. **Le Président** confirme que l'option proposée par le représentant de la Fédération de Russie est

techniquement possible. Toutefois, il souhaite attirer l'attention de la Commission sur le fait que, si celle-ci se réunit de nouveau le mercredi 5 décembre, cela constituera une prolongation de ses travaux qui occasionnera des coûts importants du fait du recours aux interprètes et traducteurs.

72. **M. Remaoun** (Algérie), Vice-Président, indique que, si le représentant de la Fédération de Russie pouvait proposer son amendement oralement, la Commission pourrait voter immédiatement et il ne serait pas nécessaire de prolonger la session.

73. **M. Padilla Durán** (Costa Rica), s'exprimant aussi au nom de son cofacilitateur, le représentant de l'Estonie, dit qu'il souhaite clarifier le point relatif aux accords conclus lors des consultations. L'engagement formulé dans le projet de résolution, en particulier au paragraphe 9, suppose la nécessité de s'attaquer à un problème systémique soulevé par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement. La formulation utilisée pour régler la question a conduit à la discussion en question parce qu'elle fait référence à la Cinquième Commission et à un processus qui a commencé avec une proposition présentée par le Bureau du budget. D'après ce qu'il croit comprendre, il n'y a pas de certitude absolue quant à la proposition qui sera présentée par le Bureau du budget, mais il semble que celle-ci sera soumise à l'examen du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et de la Cinquième Commission, qui décideront si le financement doit être accepté, rejeté, augmenté ou diminué dans le cadre d'un débat que les États Membres tiendront à une date ultérieure au sein de l'instance appropriée. Cette discussion pourrait même porter sur d'autres mécanismes en cas de refus d'un budget. Il tient à préciser qu'à aucun moment il n'a été dit, du moins lors des consultations, que le Bureau du budget établirait une liste des moyens de financement au-delà de ce qui a été budgétisé, et que rien de précis n'a été dit sur ce que pourrait être sa proposition; il a simplement été dit qu'une proposition du Bureau du budget serait la première étape visant à soumettre ces questions à l'examen de la Cinquième Commission.

74. **M. Chumakov** (Fédération de Russie) dit que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et la Cinquième Commission ne pourront se prononcer que sur la base du projet de résolution et des incidences sur le budget-programme présentées. Étant donné que ces organes ne sont pas en mesure d'apporter des modifications de fond, une telle approche ne tiendrait pas compte des graves préoccupations de la délégation russe quant au fait que les négociations qui ont eu lieu n'ont pas été dûment prises en compte. Comme l'a suggéré le représentant du Costa Rica, la

délégation russe souhaite proposer un amendement oral au paragraphe 9 du projet de résolution [A/C.2/73/L.49](#) : il s'agit d'inclure l'expression « , y compris au moyen du budget-programme de l'ONU et des contributions volontaires » après les mots « selon qu'il conviendra ».

75. **M. Charwath** (Autriche), s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, dit que le libellé résultant des négociations a été très soigneusement équilibré dans le paragraphe en question et qu'il est très difficile de le modifier à un stade aussi avancé. Sa délégation devra se concerter avec les autres États membres de l'Union européenne en ce qui concerne la formulation.

76. **Le Président** propose que l'adoption du projet de résolution soit reportée à la fin de la séance pour permettre aux collègues, aux groupes et au Secrétariat de s'entretenir avec le représentant de la Fédération de Russie et de clarifier les choses.

77. **M. Edress** (Égypte), prenant la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que le Groupe devra examiner la modification du libellé proposée, car il s'agit d'un fait nouveau. Il demande la suspension de la séance avant l'adoption du projet de résolution pour permettre au Groupe de se concerter.

78. **Le Président** indique qu'il espère que le report de la décision sur le projet de résolution jusqu'à la fin de la séance servira à cet effet. En l'absence d'objection, il considérera que la Commission accepte sa proposition.

79. *Il en est ainsi décidé.*

i) Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable (suite) ([A/C.2/73/L.40/Rev.1](#) et [A/C.2/73/L.60](#))

Projet de résolution intitulé « Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable » ([A/C.2/73/L.40/Rev.1](#)) et amendements proposés ([A/C.2/73/L.60](#))

80. **Le Président** appelle l'attention de la Commission sur les amendements au projet de résolution [A/C.2/73/L.40/Rev.1](#) proposés dans le document [A/C.2/73/L.60](#), présenté par l'Autriche au nom de l'Union européenne et de ses États membres. Le document [A/C.2/73/L.60](#) n'entraîne aucune incidence sur le budget-programme.

81. **M. Charwath** (Autriche), prenant la parole au nom de l'Union européenne et de ses États membres, dit que, comme il l'a expliqué en détail dans la déclaration qu'il a faite au début de la séance, l'Union européenne et ses États membres sont préoccupés par le fait que le

vingt-quatrième alinéa et le paragraphe 28 du projet de résolution ne reflètent pas correctement le paragraphe 1 du Programme d'action d'Addis-Abeba et risquent d'introduire une réécriture de l'approche universelle, axée sur l'être humain, consacrée dans le Programme 2030. Pour y remédier et pour rapprocher le texte de la vision du Programme 2030, il conviendrait de supprimer le vingt-quatrième alinéa du préambule et de remplacer le libellé du paragraphe 28 par :

« Appelle toutes les parties prenantes à mettre en œuvre la présente résolution afin de réaliser la série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement du Programme 2030, dans lequel il est énoncé que la dignité de la personne humaine est fondamentale et qu'il faut concrétiser ces objectifs et cibles au profit de toutes les nations, tous les peuples et toutes les composantes de la société, ne laisser personne de côté et s'efforcer d'aider les plus défavorisés en premier. »

82. **Le Président** dit que, conformément à l'article 130 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, la Commission se prononcera sur les amendements proposés dans le document [A/C.2/73/L.60](#) avant de se prononcer sur le projet de résolution. Un vote enregistré a été demandé.

83. *Il est procédé au vote enregistré.*

Votent pour :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Monténégro, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tchéquie, Ukraine.

Votent contre :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fédération

de Russie, Fidji, Gabon, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

S'abstiennent :

Islande, Liechtenstein, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Suisse, Turquie.

84. *Par 122 voix contre 44, avec 8 abstentions, les amendements proposés dans le document [A/C.2/73/L.60](#) sont rejetés.*

85. **Le Président** informe la Commission que le projet de résolution [A/C.2/73/L.40/Rev.1](#) n'a aucune incidence sur le budget-programme.

86. *Le projet de résolution [A/C.2/73/L.40/Rev.1](#) est adopté.*

87. **M. Chumakov** (Fédération de Russie) dit que sa délégation a fait preuve de souplesse au cours des négociations, mais qu'elle souhaite néanmoins faire une déclaration et parlera également au nom de l'Algérie et de la Turquie. La Fédération de Russie, l'Algérie et la Turquie ont appuyé le projet de résolution. Toutefois, elles sont déçues que le rôle des différentes ressources énergétiques n'y soit pas reconnu de manière équilibrée. L'Agence internationale de l'énergie et d'autres organisations spécialisées ont clairement indiqué que, malgré l'importance des sources d'énergie renouvelables, les combustibles fossiles continueront de représenter 70 % du bouquet énergétique mondial, même en 2040. Pour atteindre l'objectif de développement durable n° 7, il faudra envisager l'application efficace de technologies énergétiques propres dans l'utilisation des combustibles fossiles,

ainsi qu'une exploitation équilibrée de toutes les ressources énergétiques, y compris le charbon, le pétrole, le gaz naturel et l'énergie nucléaire, d'une manière propre, sûre et durable. Cela permettra de faire passer le message auprès des gouvernements et des investisseurs, et cela contribuera à la modernisation du secteur de l'énergie et à la lutte contre les changements climatiques. La Commission devrait rendre compte fidèlement de la réalité objective du secteur mondial de l'énergie et s'efforcer de garantir l'accès de tous à une énergie fiable, durable et moderne, à un coût abordable, dans le cadre de la priorité absolue qui doit être donnée à l'élimination de la pauvreté.

88. **M^{me} Engelbrecht Schadtler** (République bolivarienne du Venezuela) indique que sa délégation s'est ralliée au consensus sur le projet de résolution, dans le droit fil du soutien qu'elle apporte traditionnellement au Groupe des 77 et à la Chine. Toutefois, fidèle à sa position à l'égard de « L'avenir que nous voulons » et du Programme 2030, le Venezuela ne saurait approuver les références faites dans le projet de résolution à l'initiative Énergie durable pour tous du Secrétaire général, qui n'a pas été lancée à la demande d'États et qui n'a pas été menée selon une procédure adéquate de consultation et d'approbation par les États Membres. En outre, l'initiative n'a pas tenu compte des négociations conduites par les gouvernements sur ces questions et a proposé des stratégies contraires au principe de la souveraineté nationale, qui peuvent donner lieu à des distorsions du marché constituant des obstacles à la commercialisation du pétrole et de ses dérivés.

89. La délégation vénézuélienne émet des réserves sur les références à un système énergétique moderne, qui suppose l'utilisation de technologies nouvelles sans l'évaluation nécessaire de leur application et des priorités des pays en matière de développement technologique. En outre, comme il a été indiqué lors de l'adoption du Programme 2030, et conformément au document final de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement et à la Constitution de la République bolivarienne du Venezuela, toute référence à la suppression des subventions aux combustibles fossiles constitue une forme d'ingérence dans les politiques publiques de l'État. Le Venezuela rejette également la référence aux économies à faible émission de carbone. L'oratrice réaffirme que le Venezuela n'acceptera aucun type d'évaluation, de contrôle, de notification ou d'examen de ses politiques énergétiques nationales, ni aucune mesure qui porte la moindre atteinte à sa souveraineté nationale. De plus, le paragraphe dont il est ici question s'écarte du Plan de mise en œuvre du Sommet mondial

pour le développement durable et apporte des modifications substantielles de ce document.

90. **M^{me} Maniscalco** (États-Unis d'Amérique) dit que son pays mesure toute l'importance de l'accès à une énergie fiable, durable et moderne, à un coût abordable. Toutefois, l'ONU doit respecter les mandats confiés à d'autres organismes et institutions et elle outrepassa son mandat en appelant les gouvernements à s'engager dans des transferts de technologie qui ne sont pas effectués volontairement et à des conditions mutuellement convenues. Les États-Unis tiennent à réaffirmer qu'une protection et une application rigoureuses des droits de propriété intellectuelle contribuent à encourager l'innovation nécessaire pour relever les défis en matière de santé, d'environnement et de développement.

91. Conformément à leur position de longue date, les États-Unis désapprouvent les références au transfert de technologie dans le dix-septième alinéa du préambule et le paragraphe 20 du projet de résolution et continuent de s'opposer aux termes qui portent atteinte aux droits de propriété intellectuelle. Les États-Unis ne sont pas favorables à une formulation encourageant un transfert de technologie qui ne s'effectue pas à des conditions convenues d'un commun accord et sur une base volontaire, et ils soulignent qu'un tel libellé n'a pas sa place dans les négociations futures. Les résolutions des organes de l'ONU ne se prêtent pas à des déclarations de ce type ; cette formulation tend à porter préjudice aux négociations en cours ou prévues dans d'autres instances plus appropriées.

92. L'oratrice renvoie la Commission à la déclaration faite le 8 novembre 2018 dans laquelle sa délégation a fait part de ses préoccupations concernant le Programme 2030, le Programme d'action d'Addis-Abeba, l'Accord de Paris et le commerce.

Point 24 de l'ordre du jour : Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement (suite)

b) Coopération pour le développement industriel (suite) (A/C.2/73/L.10/Rev.1 et A/C.2/73/L.63)

Projet de résolution intitulé « Coopération pour le développement industriel » (A/C.2/73/L.10/Rev.1) et amendements proposés (A/C.2/73/L.63)

93. **Le Président** appelle l'attention de la Commission sur les amendements au projet de résolution A/C.2/73/L.10/Rev.1 proposés dans le document A/C.2/73/L.63, qui n'ont aucune incidence sur le budget-programme.

94. **M. Charwath** (Autriche), présentant les amendements proposés au nom de l'Union européenne

et de ses États membres, dit que, comme il l'a expliqué en détail dans la déclaration qu'il a faite au début de la séance, l'Union européenne et ses États membres sont préoccupés par le fait que le dernier alinéa du préambule et le paragraphe 39 du projet de résolution ne reflètent pas correctement le paragraphe 1 du Programme d'action d'Addis-Abeba et risquent d'introduire une réécriture de l'approche universelle, axée sur l'être humain, consacrée dans le Programme 2030.

95. Pour y remédier et pour rapprocher le texte de la vision du Programme 2030, il propose de supprimer le dernier alinéa du préambule et de remplacer le paragraphe 39 par :

« Appelle toutes les parties prenantes à mettre en œuvre la présente résolution afin de réaliser la série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement du Programme 2030, dans lequel il est énoncé que la dignité de la personne humaine est fondamentale et qu'il faut concrétiser ces objectifs et cibles au profit de toutes les nations, tous les peuples et toutes les composantes de la société, ne laisser personne de côté et s'efforcer d'aider les plus défavorisés en premier. »

96. La proposition du facilitateur à l'issue des négociations et sa version révisée incluaient toutes deux le libellé proposé. Il est regrettable que le projet final ne reflète pas ce que le facilitateur a considéré comme un compromis équilibré.

97. Le Président dit que, conformément à l'article 130 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, la Commission se prononcera sur les amendements contenus dans le document [A/C.2/73/L.63](#) avant de se prononcer sur le projet de résolution. Un vote enregistré a été demandé.

98. *Il est procédé au vote enregistré.*

Votent pour :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Monténégro, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tchéquie, Ukraine.

Votent contre :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

S'abstiennent :

Islande, Liechtenstein, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Suisse, Turquie.

99. *Par 120 voix contre 44, avec 8 abstentions, les amendements proposés dans le document [A/C.2/73/L.63](#) sont rejetés.*

100. Le Président informe la Commission que le projet de résolution [A/C.2/73/L.10/Rev.1](#) n'a aucune incidence sur le budget-programme. Un vote enregistré a été demandé.

101. *Il est procédé au vote enregistré.*

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin,

Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchéquie, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique.

S'abstiennent :

Néant.

102. *Par 177 voix contre une, le projet de résolution A/C.2/73/L.10/Rev.1 est adopté.*

103. **M. Lawrence** (États-Unis d'Amérique) dit que son pays s'est retiré de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel en 1996, après avoir

conclu que celle-ci n'avait pas d'objectif clair et était généralement inefficace.

104. Ainsi qu'elle l'a indiqué dans sa déclaration générale du 8 novembre 2018, la délégation américaine estime que l'ONU doit respecter les mandats confiés à d'autres institutions et organismes, y compris les négociations commerciales, et ne doit pas s'immiscer dans les décisions et actions d'autres instances, dont l'Organisation mondiale du commerce (OMC). L'ONU n'est pas le lieu approprié pour la tenue de tels débats, et il ne faut pas penser à tort ou s'attendre à ce que le Gouvernement des États-Unis tienne compte des décisions prises par l'Assemblée générale sur ces questions, notamment lorsqu'elles découragent l'innovation, en plaidant par exemple pour un transfert de technologie qui ne serait pas volontaire et ne suivrait pas des modalités arrêtées d'un commun accord.

105. La délégation américaine a fait part de ses préoccupations concernant le Programme 2030, le Programme d'action d'Addis-Abeba, le Nouveau Programme pour les villes, l'Accord de Paris, les changements climatiques, ainsi que la croissance économique et le développement industriel partagés dans sa déclaration générale du 8 novembre 2018.

Point 25 de l'ordre du jour : Activités opérationnelles de développement (suite)

b) Coopération Sud-Sud pour le développement (suite) (A/C.2/73/L.54)

Projet de décision intitulé « Projet de règlement intérieur et ordre du jour provisoire de la deuxième Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud » (A/C.2/73/L.54)

106. *M. Remaoun (Algérie), Vice-Président, prend la présidence.*

107. **Le Président** informe la Commission que le projet de décision A/C.2/73/L.54 n'a aucune incidence sur le budget-programme.

108. *Le projet de décision A/C.2/73/L.54 est adopté.*

Point 26 de l'ordre du jour : Développement agricole, sécurité alimentaire et nutrition (suite) (A/C.2/73/L.7/Rev.1 et A/C.2/73/L.66)

Projet de résolution intitulé « Développement agricole, sécurité alimentaire et nutrition » (A/C.2/73/L.7/Rev.1) et amendements proposés (A/C.2/73/L.66)

109. **Le Président** appelle l'attention de la Commission sur les amendements au projet de résolution A/C.2/73/L.7/Rev.1 proposés dans le document

[A/C.2/73/L.66](#), qui n'ont aucune incidence sur le budget-programme.

110. **M. Charwath** (Autriche), présentant les amendements proposés au nom de l'Union européenne et de ses États membres, dit que, comme il l'a expliqué en détail dans la déclaration qu'il a faite au début de la séance, l'Union européenne et ses États membres sont préoccupés par le fait que le dernier alinéa du préambule et le paragraphe 41 du projet de résolution ne reflètent pas correctement le paragraphe 1 du Programme d'action d'Addis-Abeba et risquent d'introduire une réécriture de l'approche universelle, axée sur l'être humain, consacrée dans le Programme 2030.

111. Pour y remédier et pour rapprocher le texte de la vision du Programme 2030, il conviendrait de supprimer le dernier alinéa du préambule et de remplacer le libellé du paragraphe 41 par :

« Appelle toutes les parties prenantes à mettre en œuvre la présente résolution afin de réaliser la série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement du Programme 2030, dans lequel il est énoncé que la dignité de la personne humaine est fondamentale et qu'il faut concrétiser ces objectifs et cibles au profit de toutes les nations, tous les peuples et toutes les composantes de la société, ne laisser personne de côté et s'efforcer d'aider les plus défavorisés en premier. »

112. Le Président dit que, conformément à l'article 130 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, la Commission se prononcera sur les amendements contenus dans le document [A/C.2/73/L.66](#) avant de se prononcer sur le projet de résolution. Un vote enregistré a été demandé.

113. *Il est procédé au vote enregistré.*

Votent pour :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Monténégro, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tchéquie, Ukraine.

Votent contre :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

S'abstiennent :

Islande, Liechtenstein, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Suisse, Turquie.

114. Par 119 voix contre 44, avec 8 abstentions, les amendements proposés dans le document [A/C.2/73/L.66](#) sont rejetés.

115. Le Président informe la Commission que le projet de résolution [A/C.2/73/L.7/Rev.1](#) n'a aucune incidence sur le budget-programme. Un vote enregistré a été demandé.

116. *Il est procédé au vote enregistré.*

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-

Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchèque, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique.

S'abstiennent :

Néant.

117. Par 180 voix contre une, le projet de résolution [A/C.2/73/L.7/Rev.1](#) est adopté.

118. **M. Charwath** (Autriche), prenant la parole au nom de l'Union européenne et de ses États membres, des pays candidats (Albanie, ex-République yougoslave

de Macédoine, Monténégro et Serbie), du pays du processus de stabilisation et d'association (Bosnie-Herzégovine), ainsi que de la Géorgie, de la République de Moldova et de l'Ukraine, déclare que l'Union européenne et ses États membres ont voté pour le projet de résolution. S'ils déplorent que leurs propositions relatives à une approche du développement axée sur l'être humain et à la disposition du Programme 2030 visant à « ne laisser personne de côté » n'aient pas été incluses dans le texte, ils se félicitent néanmoins des améliorations apportées au projet de résolution et se réjouissent à la perspective d'en améliorer encore le contenu à la soixante-quatorzième session.

119. L'Union européenne et ses États membres attachent la plus grande importance au développement et au renforcement d'un système commercial multilatéral ouvert, transparent, universel et fondé sur des règles, sous l'égide de l'Organisation mondiale du commerce. C'est pourquoi ils appuient pleinement les passages faisant référence au commerce dans le projet de résolution qui vient d'être adopté.

120. **M. Lawrence** (États-Unis d'Amérique) dit que les États-Unis restent déterminés à promouvoir le développement agricole, la sécurité alimentaire et la nutrition à travers le monde. Ils sont en effet le principal donateur bilatéral individuel des programmes qui visent à réduire la faim et à améliorer la sécurité alimentaire dans le monde. Toutefois, le projet de résolution va au-delà de la réponse à ces besoins et sort largement du rôle dévolu à l'Assemblée générale.

121. Les États-Unis défendent le droit universel de chacun à un niveau de vie suffisant, y compris à l'alimentation, consacré par la Déclaration universelle des droits de l'homme. Ils mènent à l'échelon national des politiques en faveur de l'accès à l'alimentation, tout comme ils cherchent à le faire dans le monde entier, mais ils ne considèrent pas le droit à l'alimentation comme une obligation exécutoire. C'est pourquoi ils ne reconnaissent aucun changement dans le droit international actuel, conventionnel ou coutumier, s'agissant des droits ayant trait à l'alimentation.

122. Les États-Unis ne sont pas partie au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Ils interprètent donc les références faites dans le projet de résolution au droit à l'alimentation à l'égard des États parties à ce Pacte à la lumière du paragraphe 1 de son article 2, de même qu'ils interprètent les références aux obligations des États Membres en matière de droit à l'alimentation comme s'appliquant uniquement dans la mesure où les États ont souscrit à ces obligations.

123. Les États-Unis ne sauraient approuver un libellé qui tendrait à influencer sur les débats d'organisations indépendantes telles que l'OMC ou qui préjugerait de leur issue. Les résolutions des Nations Unies ne doivent pas appeler à un accès accru ou amélioré aux marchés, qui exige des négociations sur les mesures tarifaires ou non tarifaires et relève de l'OMC. Les États-Unis ne peuvent accepter les tentatives de remaniement du programme de négociation de l'OMC de la part d'un organe extérieur à cette organisation. En outre, le libellé relatif à l'accès aux marchés pourrait mettre en cause les programmes nationaux de préférences commerciales, qui sont du ressort du Congrès des États-Unis.

124. De surcroît, les États-Unis ne sauraient se joindre au consensus autour d'un projet de résolution tendant à dicter les spécificités de l'OMC, sur lesquelles l'Assemblée générale n'a pas à se prononcer. Ils ne peuvent pas non plus appuyer une formulation appelant à une coopération et une coordination accrues entre les organismes des Nations Unies et les organisations commerciales internationales. L'OMC est un organe indépendant et ses priorités sont fixées par ses membres.

125. Les États-Unis comprennent et partagent le souhait des gouvernements d'appliquer des politiques qui contribuent à garantir la sécurité alimentaire de leurs populations. Ils croient en outre fermement que, pour porter leurs fruits, ces politiques doivent être conformes aux règles et obligations internationales. Les États-Unis ont toujours soutenu de nombreux objectifs importants de l'« Agenda 2063 : L'Afrique que nous voulons » et continuent de collaborer étroitement avec l'Union africaine et ses États membres pour favoriser le développement de l'agriculture et améliorer la sécurité alimentaire et la nutrition. Ils sont cependant préoccupés par l'emploi de termes appelant à réduire les importations de produits alimentaires, ce qui pourrait avoir une incidence négative sur la sécurité alimentaire et ne pas être conforme aux obligations commerciales qui incombent aux membres africains de l'OMC. Ils espèrent poursuivre le débat sur cette question avec l'Union africaine.

126. L'orateur regrette que le libellé du projet de résolution dépasse largement la portée de son objet en ce qui concerne les changements climatiques et il réitère les préoccupations des États-Unis énoncées dans leur déclaration générale du 8 novembre 2018 quant aux références à l'Accord de Paris et aux changements climatiques. La formulation relative aux changements climatiques dans le projet de résolution qui vient d'être adopté ne doit pas servir de précédent pour le libellé d'autres résolutions de l'Assemblée générale ou d'autres instances.

127. Les États-Unis sont également préoccupés par la mention isolée de l'agro-écologie dans le projet de résolution. La promotion des principes agro-écologiques ne devrait pas apparaître comme une priorité par rapport à d'autres pratiques de production alimentaire sûres, durables et efficaces, ni se faire au détriment de celles-ci.

128. L'orateur renvoie de nouveau à la déclaration générale faite par sa délégation le 8 novembre 2018, qui expose ses préoccupations concernant le Programme 2030, le Programme d'action d'Addis-Abeba, le transfert de technologie et le commerce.

Point 27 de l'ordre du jour : Vers des partenariats mondiaux (suite) (A/C.2/73/L.32/Rev.1)

Projet de résolution intitulé « Vers des partenariats mondiaux : démarche fondée sur des principes pour le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et tous les partenaires intéressés » (A/C.2/73/L.32/Rev.1)

129. **M. Charwath** (Autriche), présentant le projet de résolution [A/C.2/73/L.32/Rev.1](#) au nom de l'Union européenne, de ses États membres et des autres coauteurs énumérés dans le document, dit que les discussions informelles tenues ces dernières semaines ont montré qu'avec des échanges ouverts et un sentiment partagé d'appropriation entre les régions et les groupes, des mesures importantes peuvent être prises en vue du plan d'action commun pour l'humanité, la planète et la prospérité – selon les termes du Programme 2030. Il est encourageant de constater que la plupart des principes qui guident les partenariats pour le développement durable sont universellement partagés.

130. Le projet de résolution est plus qu'un simple rappel du rôle crucial des partenariats dans la réalisation des objectifs de développement durable, que soulignent aussi bien le Programme 2030 que le Programme d'action d'Addis-Abeba. Il va beaucoup plus loin que le Programme 2030, dans le but d'utiliser les partenariats pour mobiliser efficacement les ressources humaines et financières supplémentaires, les compétences spécialisées, les connaissances et les technologies qui sont, de toute urgence, nécessaires pour atteindre les objectifs et les cibles en temps voulu.

131. Toutefois, le système des Nations Unies, les États Membres et toutes les parties prenantes doivent utiliser judicieusement leurs ressources en forgeant des partenariats durables, qui suivent une stratégie claire, qui visent des résultats bien définis, qui proposent des solutions nouvelles et novatrices à des problèmes bien connus et qui rassemblent tous les intervenants

nécessaires du secteur privé ou de la société civile, notamment les organisations non gouvernementales et philanthropiques, ainsi que les milieux universitaires et scientifiques.

132. Le projet de résolution s'accompagne d'une insistance renouvelée et renforcée sur des partenariats multipartites à long terme, stratégiques, fondés sur l'innovation, dans le but d'en maximiser l'impact. Les efforts des gouvernements en faveur du développement durable doivent être complétés par les ressources, l'ingéniosité et la créativité du secteur privé, de la société civile et des communautés scientifiques et universitaires.

133. À cet effet, l'orateur réaffirme l'attachement de l'Union européenne et de ses États membres à une approche des partenariats fondée sur des principes. Des partenariats constructifs se doivent d'adhérer aux principes et aux valeurs des Nations Unies tels qu'ils sont énoncés, entre autres, dans les Directives pour une coopération entre les Nations Unies et le secteur privé fondée sur des principes, dans les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme : mise en œuvre du cadre de référence «protéger, respecter et réparer» des Nations Unies et dans les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies.

134. L'Union européenne estime que la communauté internationale pourrait et devrait aller encore plus loin dans le renforcement de l'approche axée sur l'être humain et les droits de l'homme du Programme 2030, également dans le cadre de la collaboration avec le secteur privé, la société civile et les autres parties prenantes concernées, sans perdre de vue que des partenariats axés sur les résultats doivent aussi être conformes aux stratégies de développement et aux priorités des pays où ils sont mis en place. Ces propositions ne sont pas contradictoires, comme certains semblent le craindre, mais doivent aller de pair.

135. La transparence et la responsabilisation de tous les acteurs demeurent essentielles pour garantir le respect des valeurs des Nations Unies et des priorités nationales. Le projet de résolution traite de la nécessité de mieux aligner les pratiques commerciales responsables, les cadres réglementaires et les mesures d'incitation sur les objectifs de développement durable, tout en poursuivant une approche de plus en plus cohérente des partenariats dans l'ensemble du système des Nations Unies.

136. Il est indispensable que les institutions spécialisées, fonds et programmes des Nations Unies soient en mesure de faciliter les partenariats stratégiques à long terme et se montrent à la hauteur de la tâche. Le projet de résolution souligne donc qu'il faut

faire davantage pour renforcer les capacités de l'ONU en matière de facilitation de partenariats multipartites aux niveaux mondial, régional et national et intensifier la coopération et la coordination au sein du système des Nations Unies. L'orateur se félicite de la participation active et constructive de toutes les délégations qui ont pris part aux débats sur le projet de résolution et espère que celui-ci recueillera une large adhésion.

137. **Le Président** informe la Commission que le projet de résolution [A/C.2/73/L.32/Rev.1](#) n'a aucune incidence sur le budget-programme.

138. **M^{me} Herity** (Secrétaire de la Commission) indique que l'Andorre, l'Arménie, le Canada, l'Islande, Israël, le Mexique, la République de Corée et Saint-Marin se sont portés coauteurs du projet de résolution. Elle ajoute que l'Australie, la Guinée, le Guyana, le Liechtenstein, le Malawi, le Maroc, Monaco, la Suisse et le Togo souhaitent également se joindre aux auteurs.

139. *Le projet de résolution [A/C.2/73/L.32/Rev.1](#) est adopté.*

Déclaration de la représentante de la République bolivarienne du Venezuela

140. **M^{me} Engelbrecht Schadtler** (République bolivarienne du Venezuela), faisant une déclaration générale, dit qu'elle souhaite rappeler à la Commission les réserves et clarifications de position que son pays a exprimées au sujet de certains points et éléments du Programme 2030 et du Programme d'action d'Addis-Abeba. Ces réserves s'appliquent à tous les projets de résolution adoptés par la Commission lorsqu'ils contiennent des références à l'un ou l'autre de ces deux documents.

Point 123 de l'ordre du jour : Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale (suite) ([A/C.2/73/L.67](#))

Projet de décision intitulé « Projet de programme de travail de la Deuxième Commission pour la soixante-quatorzième session de l'Assemblée générale »
([A/C.2/73/L.67](#))

141. **Le Président** appelle l'attention sur le Projet de programme de travail de la Deuxième Commission pour la soixante-quatorzième session de l'Assemblée générale, figurant dans le projet de décision [A/C.2/73/L.67](#), et sur le document de séance I ([A/C.2/73/CRP.1](#)), disponible dans la salle en anglais seulement, qui donne un aperçu détaillé du calendrier provisoire et doit servir de base au projet de programme de travail et de calendrier de la Commission qui sera établi par le Bureau à la soixante-quatorzième session.

Le projet de programme de travail n'a pas d'incidences sur le budget-programme. Le Président croit comprendre que la Commission souhaite approuver le projet de programme de travail pour la soixante-quatorzième session de l'Assemblée générale tel qu'il figure dans le projet de décision [A/C.2/73/L.67](#) et le calendrier présenté dans le document A/C.2/73/CRP.1.

142. *Il en est ainsi décidé.*

143. **M. Charwath** (Autriche), prenant la parole au nom de l'Union européenne et de ses États membres, dit que l'Union européenne et ses États membres se sont joints au consensus sur le projet de programme de travail et attendent avec intérêt de participer de manière constructive aux débats de la soixante-quatorzième session. Toutefois, ils désapprouvent l'inclusion du point 7 d) sur l'élimination de la pauvreté en milieu rural et réaffirment leur déception quant à la manière dont cette question a été présentée à la Commission.

144. L'Union européenne, ainsi que de nombreux autres États Membres, dont certains membres du Groupe des 77, ont voté contre le projet de résolution correspondant ([A/C.2/73/L.18/Rev.1](#)), en précisant que, s'ils souscrivent à l'objectif d'amélioration des conditions de vie des populations rurales, le fait d'ignorer les préoccupations d'un grand nombre d'États Membres et d'alourdir le programme de travail déjà très chargé de la Commission n'est pas de nature à servir cet objectif. Au contraire, ce texte risque de saper les efforts de revitalisation acceptés par tous, de gaspiller des ressources financières, de faire double emploi avec des processus existants et de détourner l'attention et l'énergie de la Commission. Plutôt que de répéter les nombreuses propositions constructives qui ont été faites au cours des négociations en vue de parvenir à un consensus sur ce projet de résolution, l'orateur renvoie la Commission à l'explication de vote que sa délégation a donnée à ce moment-là au nom d'un groupe d'États plus large.

145. L'Union européenne et ses États membres se réservent le droit de décider ultérieurement si et comment ils contribueront aux débats sur ce point. Pour l'heure, ils sont prêts à participer aux consultations que le Président a annoncées sur les mesures visant à revitaliser les travaux de la Commission, qui doivent se tenir au début de 2019, et continueront à soutenir le Bureau dans tous ses efforts.

Point 137 de l'ordre du jour : Planification des programmes

146. **Le Président** rappelle à la Commission que l'Assemblée générale a décidé, le 21 septembre 2018, de renvoyer le point 137 de l'ordre du jour, intitulé

« Planification des programmes », à toutes les grandes Commissions, ainsi qu'à l'Assemblée générale en séance plénière afin d'enrichir les discussions portant sur l'évaluation, la planification, la budgétisation et les rapports de suivi. Aucune mesure n'est actuellement attendue au titre de ce point.

La séance, suspendue à 12 h 45, est reprise à 13 h 5.

Organisation des travaux

147. **Le Président** annonce que l'examen du point 20 g) de l'ordre du jour, intitulé « Développement durable : Rapport de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement », reprendra à la prochaine séance.

La séance est levée à 13 h 10.